

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le deux décembre deux mille vingt-quatre dans la salle d'honneur de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 décembre 2024 – 18 heures dans la salle d'honneur de la mairie

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 octobre 2024

Aménagement de la traverse RD 940 et de ses abords – présentation du projet par Monsieur Samule Craquelin architecte paysagiste

Création d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – avis

Délégué au sein du conseil communautaire de la CU Le Havre Seine Maritime

Restauration de la façade Est du clocher sur toiture – demande de subvention

Décision modificative n° 1 – ajustement de crédits

Voyage scolaire 2025 au château de Miromesnil à Tourville-sur-Arques – participation communale aux frais de transport

Communication des comptes administratifs et du rapport d'activité 2023 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Informations diverses :

- Dépôt d'une requête introductive d'instance par Madame Besançon et Monsieur Goupil auprès du Tribunal Administratif demandant l'annulation de l'arrêté de mise ne demeure de cessation de leur activité relative à l'accueil de camping-cars
- Remerciements
- Dispositif Risques Majeurs
- Mad Jacques Estuaire 2025
- Date des vœux

Tour de table

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à dix-huit heures , en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Monsieur Raphaël LESUEUR, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame PILLET adjoints, Madame Martine GORDIEN, Madame Magali PILLET, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Gilles MAGUET.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Madame Hélène Frébourg avait donné procuration à Monsieur Pierre Brouckaert
Madame Dominique His avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Jacques Baray a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du 14 octobre 2024 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION ET DE SES ABORDS ET AMENAGEMENT DU PARKING RUE RENE COTY

Monsieur le Maire invite Monsieur Samuel CRAQUELIN architecte-paysagiste à présenter l'esquisse du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération et du parking Rue René Coty.

Ces travaux ont pour objet l'amélioration de la sécurité des piétons et l'amélioration de la qualité paysagère des espaces publics.

Cet aménagement commencera à partir du panneau d'agglomération côté Le Havre pour se terminer au niveau de l'intersection de la RD 940 avec le Chemin du Moulin. Cela concerne également la Rue du Président Coty jusqu'au cimetière.

Les aménagements seront les suivants :

- Création d'un chemin piétonnier depuis l'entreprise Salmon jusqu'au bourg
- Disparition de la chicane côté Le Havre
- Pose de feux micro-régulés au niveau de la sortie du futur lotissement
- Création d'un plateau de 10 cm de hauteur pour réduire la vitesse avec limitation à 30 km/h
- Renforcement de la végétation côté ouest
- Aménagement du bourg actuel en place traversante à vocation piétonnière , trottoirs en pavés de grès, la voirie en béton désactivé, disparition du feu tricolore
- Création de deux arrêts bus en vis-à-vis après l'église avec bordures de 18 cm de hauteur
- Création d'un plateau de 10 cm de hauteur au niveau de la Démolition du Tilleul pour réduire la vitesse
- L'îlot central côté Etretat sera conservé mais amélioré
- Un marquage chaussidou afin de sécuriser les déplacements, apaiser la circulation et favoriser le partage de la route

Pour la Rue du Président Coty , les places de parking seront conservées et améliorées.

Plusieurs conseillers ont proposé d'étendre l'aménagement de la Rue du Président Coty jusqu'à la mairie.

Monsieur Craquelin présente ensuite le projet d'aménagement du parking situé en face de la mairie. Il comprendra 59 places dont deux places handicapées.

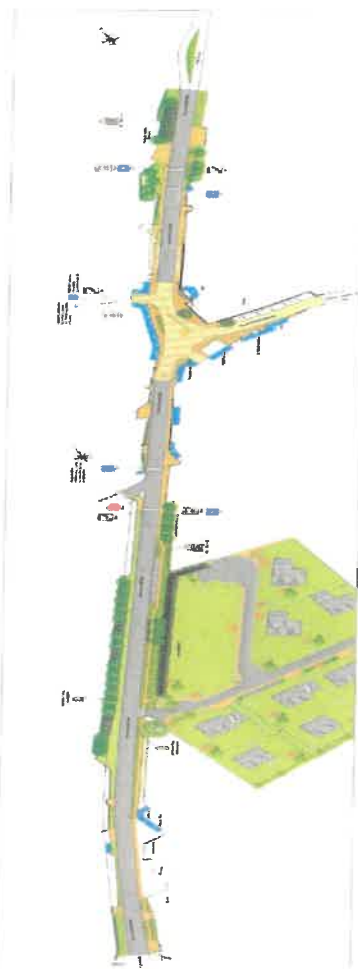
Les places seront constituées d'un mélange terre / pierre avec un structure filtrante et la voirie sera en béton bitumineux.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra supprimer les places situées face à la propriété sise au n° 199 Rue du Président Coty.

Après la fin des échanges avec les membres du conseil municipal, il est demandé à Monsieur Craquelin de revoir les deux projets en tenant compte des remarques émises par les membres du conseil municipal. Monsieur le Maire remercie Monsieur Craquelin de sa présentation .

Une rencontre est programmée entre les conseillers et Monsieur Craquelin pour réexaminer le dossier

Le conseil municipal donne un accord de principe sur l'esquisse des deux projets présentés.



DÉLIBÉRATION N° 2024-0031 – CREATION D’UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - AVIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi Climat et Résilience promulguée le 21 août 2021 rend obligatoire la mise en place d’une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-mobilité) », à partir du 1^{er} janvier 2025 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants .

A partir de janvier 2025, la communauté urbaine mettra en place une ZFE sur une partie de son territoire.

Cette restriction concernera tous les véhicules « non classés » : véhicules particuliers immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997, les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 1^{er} octobre 1997, les poids lourds immatriculés avant le 1^{er} octobre 2001 et les deux-roues immatriculés avant le 1^{er} juin 2000. Cette restriction est valable 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

La ZFE-m concernera un périmètre délimité par la rocade RD 6382 et le canal de Tancarville ainsi qu’une partie limitée des communes d’Octeville-sur-Mer (extrémité sud de la route de la Chesnaie) et de Fontaine-la-Mallet (Rue Louis Lumière) et à l’exception d’une desserte conservée pour les deux hôpitaux et pour le parking-relais de Grand Hameau.

Toutes les habitants de la communauté urbaine susceptibles de fréquenter cette zone seront concernés par la restriction. Les personnes dont le véhicule ne respecte pas la législation s’exposeront à une amende comprise entre 68 et 135 €.

Pour circuler dans une ZFE, tous les véhicules devront obligatoirement posséder une vignette CRIT’AIR qui indique le niveau d’émission de pollution du véhicule en fonction de son âge, du type de motorisation et du carburant utilisé. Il existe 6 catégories allant de la classe 1 à 5 (le numéro le plus élevé correspond aux véhicules qui polluent le plus).

Sur le territoire de la communauté urbaine, seule la catégorie « véhicules non classés » sera concernée, c’est-à-dire tous les véhicules dont les émissions polluantes atteignent un niveau trop haut, les rendant donc irrévocablement non éligibles à la vignette CRIT’AIR

Pour l’obtention de cette vignette , les habitants de la communauté urbaine devront s’inscrire sur le site de la communauté urbaine.

Conformément à l’article R.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, ce dossier d’étude de la ZFE-m doit être soumis aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux et autres autorités compétentes de l’Etat.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire , le conseil municipal, à la majorité absolue sauf Mme Pillet, donne un avis favorable à cette étude relative à la mise en place de la Zone à faible émission -mobilité .

Monsieur le Maire précise qu’un communiqué de la communauté urbaine relatif à la mise en œuvre de cette ZFE sera distribué dans chaque foyer de la commune.



DELIBERATION N° 2024-032 – REMPLACEMENT DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Suite la démission de Madame Martine Gordien de ses fonctions de 1^{ère} adjointe, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant au sein du conseil de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 1 000 habitants , les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

Depuis le 12 août 2024, Monsieur Philippe Paumier anciennement second adjoint est monté au rang de 1^{er} adjoint.

Monsieur Philippe PAUMIER est donc désigné conseiller communautaire suppléant.

Il accepte cette fonction qui lui a été confiée pour la durée du mandat.

DELIBERATION N° 2024-033 – RESTAURATION DE LA FAÇADE EST DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DU TILLEUL – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la poursuite de la restauration du clocher de l'église , des travaux s'avèrent nécessaires sur le mur Est de l'édifice . Des fissures sont apparues en raison du gonflement des ferrures dû à la rouille. Des chutes de pierre sont à craindre et présentent un risque pour les personnes utilisant ou visitant l'édifice

Ces travaux sont nécessaires pour sauvegarder ce patrimoine culturel de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CLEMENTS de Criquetot-l'Esneval relatif à ces travaux qui s'élèvent à 7 436,38 € H.T. soit 8 923,65 € TTC.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours accordé par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le devis de l'entreprise CLEMENTS pour un montant de 7 436,38 € H.T. soit 8 923,65 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour cette opération
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer la convention et toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire

DELIBERATION N° 2024-034 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AJUSTEMENTS DE CREDITS

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2024 ayant été suffisants , il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2024 ayant été suffisants , il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr | 2 000,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 32 361,00 |
| 2041411 (204) : Biens mobiliers, matériel e | 14 000,00 | 10226 (10) : Taxe d'aménagement | 7 900,00 |
| 2131 (21) : Bâtiments publics | 9 000,00 | 1323 (13) : Départements | 46 107,00 |
| 2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménaç | 3 000,00 | 13258 (13) : Autres groupements | 2 191,00 |
| 21538 (21) : Autres réseaux | 2 191,00 | 13461 (13) : Dotation d'équipement des te | 12 132,00 |
| 2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et | 47 000,00 | 2804181 (040) : Biens mobiliers, matériel e | 0,46 |
| 2158 (21) : Autres install., matériel et outil | 21 500,46 | | |
| 2183 (21) : Matériel informatique | 2 000,00 | | |
| | 100 691,46 | | 100 691,46 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 32 361,00 | 73118 (731) : Autres contributions directes | 82 883,00 |
| 60631 (011) : Fournitures d'entretien | 3 000,00 | 7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits | 0,46 |
| 6064 (011) : Fournitures administratives | 522,00 | | |
| 6067 (011) : Fournitures scolaires | 1 500,00 | | |
| 615221 (011) : Bâtiments publics | 10 000,00 | | |
| 615232 (011) : Réseaux | 3 000,00 | | |
| 6156 (011) : Maintenance | 5 000,00 | | |
| 6218 (012) : Autre personnel extérieur | 5 000,00 | | |
| 622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires | 8 000,00 | | |
| 626 (011) : Frais postaux et frais de télécom | 3 000,00 | | |
| 6284 (011) : Redevance pour services rendu | 5 000,00 | | |
| 62876 (011) : Au GFP de rattachement | 3 000,00 | | |
| 6288 (011) : Autres | 1 000,00 | | |
| 6411 (012) : Personnel titulaire | 1 000,00 | | |
| 6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d | 1 000,00 | | |
| 65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale | 500,00 | | |
| 681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions- | 0,46 | | |
| | 82 883,46 | | 82 883,46 |
| Total Dépenses | 183 574,92 | Total Recettes | 183 574,92 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du BP 2024 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024-0035 - VOYAGE SCOLAIRE 2025 AU CHATEAU DE MIROMESNIL A TOURVILLE -SUR-ARQUES – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT

Les enfants de l'école du Tilleul iront en voyage scolaire le 03 avril 2024 au Château de Miromesnil à Tourville-sur-Arques . Le directeur d'école demande à la commune la possibilité de prendre en chargez les frais de transport s'élevant à 950 € TTC, la coopérative scolaire finançant les billets d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de financer le transport du voyage scolaire du 03 avril 2024 au Château de Miromesnil à Tourville-sur-Arques

Les fonds nécessaires pour cette prise en charge seront inscrits au budget 2025.

DELIBERATION N° 2024-0036 – COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET LA NOTE SYNTHETIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DU RAPPORT ANNUEL 2023 QUI RETRACE L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Le conseil communautaire du 13 juin 2024 a adopté les comptes administratifs 2023 et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L05211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organise délibérant de l'établissement . Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le conseil prend acte de la communication des comptes administratifs 2023 et du rapport d'activité 2023 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements

De la paroisse Saint Gabriel Cap de Caux pour la mise à disposition des chaises de la commune à l'occasion de la Messe de Toussaint et la modification des ambons à l'église.

De Madame Anne Dupuy-Maury pour l'aménagement de la partie terminale du chemin rural n° 16 réalisé par la commune afin de lui permettre d'accéder à sa propriété.

- MAD JACQUES ESTUAIRE 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été approché par la directrice du Pôle métropolitaine de l'estuaire de la Seine concernant l'événement sportif « La Mad Jacques Estuaire ».

Cet évènement revient pour sa 3^{ème} édition en 2025 dans le nord de l'estuaire et couvrira les territoires de trois intercommunalités membre du Pôle : Roumois Seine (départ au sud), Caux Seine Agglo et une arrivée sur le territoire de la communauté urbaine. L'arrivée du parcours serait le samedi 5 juillet au Tilleul avec un bivouac dans la nuit du samedi au dimanche.

Cet évènement réunira entre 500 et 800 cyclistes .

Une rencontre est prévue le jeudi 5 décembre entre les organisateurs , la mairie et le comité des fêtes afin d'accueillir au mieux les participants de cette manifestation sportive.

- Conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 20 janvier 2025.

- Recours DELIBERATION N° 2024-0037

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est vu notifier le 4 novembre 2024 par le Tribunal Administratif de Rouen une requête introductive d'instance engagée par Madame Besançon et Monsieur Goupil tendant à l'annulation de l'arrêté municipal n° 2024-066 du 22 août 2024 par lequel la commune a mis en demeure Mme Besançon et M Goupil de cesser leur activité relative à l'accueil de camping-cars sur leur terrain non aménagé à cet effet.

Il propose aux membres du conseil municipal de prendre contact avec l'assurance juridique de la commune et auprès de Maître Anne TUGAUT du cabinet d'avocats EKIS du Havre afin de pouvoir établir le mémoire de défense dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- charge Monsieur le Maire d'ester en justice en désignant Maître Anne Tugaut, avocate au Havre afin de représenter et défendre les intérêts de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives et comptables afférentes à cette affaire.
-
- Remplacement photocopieur du secrétariat de mairie - DELIBERATION N° 2024-0038

Le contrat de maintenance du photocopieur du secrétariat de mairie arrive à échéance en fin d'année 2024 et celui de l'école fin septembre 2025.

Des devis ont été sollicités.

La première proposition établie de Groupe-Solutions.fr consiste à l'acquisition de deux photocopieurs reconditionnés . Le coût de l'opération s'élève à 6 500 euros € HT avec une maintenance de 120,65 € HT / mois

La seconde offre de notre fournisseur actuel Konica Minolta propose la reprise du photocopieur de l'école et son remplacement par le photocopieur actuellement en place en mairie , celui de la mairie étant remplacé par un équipement neuf plus performant.

Le coût d'acquisition s'élève à 5 000 € HT avec une maintenance de 102,00 € HT / mois

Cette opération est éligible au fonds de concours accordé par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- retient l'offre économiquement la plus avantageuse de la société KONICA MINOLTA pour l'acquisition d'un photocopieur d'un montant de 5 000 € HT soit 6000 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour cette opération

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.
- Remplacement de l'équipement informatique du secrétariat de mairie - DELIBERATION N° 2024-0039

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ordinateur réservé aux adjoints donne des signes de faiblesse (mémoire insuffisante). Il est proposé de remplacer l'ordinateur principal du secrétariat par un appareil plus performant et de transférer l'actuel dans le bureau des adjoints. L'école récupérera l'ancien ordinaire des adjoints.

Le devis présenté par la société DPI INFORMATIQUE s'élève à 1 512,67 € HT soit 1 815,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de la société DPI INFORMATIQUE d'un montant de 1 512,67 € HT soit 1 815,20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer tous les documents administratifs et comptables relatives à cette affaire
- Plan communal de sauvegarde - dispositif Risques majeurs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paumier qui a en charge les questions de sécurité.

Monsieur Paumier informe ses collègues que le plan communal de sauvegarde est en phase de finalisation. Ce document a été présenté à Monsieur Emmanuel Barré de la communauté urbaine qui a félicité la mairie pour le travail réalisé. Quelques points sont encore à revoir. Dès que le document sera complet, il sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il évoque également le dispositif Risques Majeurs.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des habitants face aux événements naturels ou technologiques pouvant survenir sur notre territoire, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'est dotée d'un nouveau dispositif d'alerte multicanal « le dispositif Risques majeurs » pour l'ensemble de ses 54 communes.

Ce nouvel outil vise à prévenir les personnes au travers de l'envoi de campagnes d'alerte et informer le plus rapidement possible du risque auquel les personnes sont exposés en utilisant plusieurs vecteurs de communication (SMS, mail, message vocal ...).

Les habitants doivent s'inscrire sur le site www.alerte.lehavreseinemetropole.fr.

Un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) révisable annuellement sera distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune début 2025.

- Conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 20 janvier 2025.

- Vœux

La date des vœux de la commune est prévue le samedi 4 janvier 2025 à 11 heures à la salle des fêtes.

- Photocopieurs DELIBERATION N° 2024-00

Le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie arrive à échéance en fin d'année 2024 et celui de l'école fin septembre 2025.

Des devis ont été sollicités.

La première proposition établie de Groupe-Solutions.fr consiste à l'acquisition de deux photocopieurs reconditionnés . Le coût de l'opération s'élève à 6 500 euros € HT avec une maintenance de 120,65 € HT / mois

La seconde offre de notre fournisseur actuel Konica Minolta propose la reprise du photocopieur de l'école et son remplacement par le photocopieur actuellement en place en mairie , celui de la mairie étant remplacé par un équipement neuf plus performant.

Le coût d'acquisition s'élève à 5 000 € HT avec une maintenance de 102,00 € HT / mois

Cette opération est éligible au fonds de concours accordé par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- retient l'offre économiquement la plus avantageuse de la société KONICA MINOLTA pour l'acquisition d'un photocopieur d'un montant de 5 000 € HT soit 6000 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.
- Equipements informatiques DELIBERATION N° 2024-003 ???

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ordinateur réservé aux adjoints donne des signes de faiblesse (mémoire insuffisante). Il est proposé de remplacer l'ordinateur principal du secrétariat par un appareil plus performant et de transférer l'actuel dans le bureau des adjoints. L'école récupérera l'ancien ordinaire des adjoints.

Le devis présenté par la société DPI INFORMATIQUE s'élève à 1 512,67 € HT soit 1 815,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- Accepte le devis de la société DPI INFORMATIQUE d'un montant de 1 512,67 € HT soit 1 815,20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer tous les documents administratifs et comptables relatives à cette affaire

TOUR DE TABLE

Monsieur Philippe PAUMIER signale que le Carrefour n° 61 est sorti.

Il cherche une personne pouvant effectuer une relecture de la plaquette « vitraux rénovés du chœur de l'église Saint Martin » dans sa version anglaise. Les deux versions seront mises à la disposition du public à l'entrée de l'église.

Il informe qu'une armoire de secours complète a été installée dans la salle des fêtes, une autre dans le manège. Celle de la mairie a été révisée.

Monsieur Cyril COUTURIER donne le bilan des travaux réalisés cette année par les entreprises et par les services techniques :

Travaux réalisés par les entreprises

- Restauration de la façade Sud de la mairie et remplacement des fenêtres
- Restauration de la façade Sud de l'église
- Aménagement du stade (arrachage des thuyas – pose d'une clôture rigide)
- Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes
- Pose d'une réserve incendie enterrée à l'entrée de l'impasse du Parlement (travaux prévus semaine 50)
- Travaux au village équestre

Travaux réalisés par les services techniques

- Peinture intérieure du manège
- Aménagement de la charreterie
- Dépose de l'essentage de la mairie
- Empierrement du chemin de la Côte aux Chênes
- Remplacement des toilettes des vestiaires du stade
- Pose de plinthes dans le local réservé au matériel de la salle
- Pose de bordures en bois autour du transformateur et peinture
- Aménagement de la partie terminale du chemin n° 16
- Travaux dans le club House du village équestre
- Plantation de haies au stade (en attente)

Madame Magali PILLET informe que la distribution des colis aux Aînés et des tickets de cinéma aux enfants aura lieu le samedi 7 décembre au manège, entre 14 h et 17 h et sollicite ses collègues pour l'aider à transférer les colis déposés dans la mairie au manège. Elle donne rendez-vous samedi à 10 heures.

Elle manifeste son mécontentement concernant l'organisation anarchique du ramassage scolaire lors de l'épisode neigeux. Les communes, le SIVOS et les parents d'élèves ont été prévenus trop tardivement .

Monsieur Pierre BROUCKAERT fait un compte rendu d'une réunion relative aux déchets organisée de la communauté urbaine

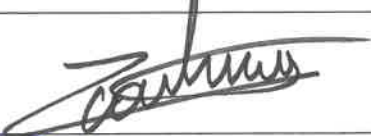




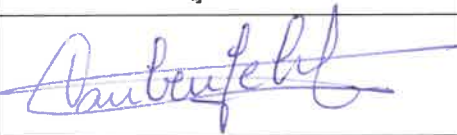
A partir de 2025, il n'y aura qu'une seule collecte pour les ordures ménagères et les recyclables. Pour les mairies et les professionnels , le ramassage sera facturé à partir de 1500 litres par collecte. Les conteneurs seront changés en conséquence.

Il signale que le centre de tri de Criquetot-l'Esneval sera fermé pour travaux à partir du 3 février 2025. L'ouverture du nouveau centre de recyclage est prévu au printemps 2026.

Un courrier d'information sera distribué aux administrés .

Madame Martine GORDIEN invite les conseillers à venir partager un moment de convivialité avec les Aînés et les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures .

| | | | |
|------------|--------------|------------------------------|--|
| LESUEUR | Raphaël | Maire |  |
| PAUMIER | Philippe | 1er adjoint |  |
| COUTURIER | Cyril | 2nd adjoint |  |
| HIS | Dominique | 3ème adjoint |  Procuration à M. Raphaël Lesueur |
| PILLET | Magali | 4ème adjoint |  |
| BARAY | Jean-Jacques | Conseiller municipal délégué | |
| GORDIEN | Martine | Conseillère municipale |  |
| SIMON | Hélène | Conseillère municipale |  Procuration à M Pierre Brouckaert |
| DEBEER | Béatrice | Conseillère municipale |  |
| POYER | Annie | Conseillère municipale |  |
| BROUCKAERT | Pierre | Conseiller municipal |  |
| DAUBENFELD | Dominique | Conseiller municipal |  |
| MARETTE | Alain | Conseiller municipal |  |
| MALANDAIN | Phillippe | Conseiller municipal |  Procuration à M. Jean-Jacques Baray |
| MAGUET | Gilles | Conseiller municipal |  |